

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 20/12/2023 Date de révision: 25/08/2025 Version: 2.1



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Lumiere

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Agriculture  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Koppert B.V.  
Veilingweg 14  
2651 BE Berkel en Rodenrijs  
Pays-Bas  
T +31 (0) 10 514 04 44  
[info@koppert.com](mailto:info@koppert.com), [www.koppert.com](http://www.koppert.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0) 10 514 04 44  
Disponible de 8h00 à 17h00 (CET).  
En cas d'urgence médicale, appelez toujours le numéro de téléphone d'urgence local.

| Pays   | Organisme/Société                                   | Adresse                                        | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| France | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris | +33 1 40 05 48 48 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Contient : distillats moyens (pétrole), hydrotraités  
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Conseils de prudence (CLP) : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Risque de glissade sur la matière renversée.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                       | Identificateur de produit              | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------|
| distillats moyens (pétrole), hydrotraités | N° CAS: 64742-46-7<br>N° CE: 265-148-2 | ≥ 90 | Asp. Tox. 1, H304                                         |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Si ce produit chimique entre en contact avec la peau, laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin. Lavez les vêtements avant réutilisation. Nettoyez les chaussures à fond avant réutilisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlevez les lentilles de contact et tenez les paupières bien ouvertes. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si l'irritation se développe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Premiers soins après ingestion            | : Consulter immédiatement un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Retirez le dentier. EN CAS D'INGESTION: Aspiration hazard. Peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Dégager les voies respiratoires. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.                                                                                   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                  |                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après ingestion | : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                               |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Utilisez de la poudre chimique, du CO <sub>2</sub> , un pulvérisateur d'eau ou une mousse ordinaire. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.                           |

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Divers fragments hydrocarbonés. Aldéhydes. Suies.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Protection en cas d'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Autres informations : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel. Évacuer la zone. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Petit déversement accidentel: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Mesures d'hygiène : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

| Méthode de monitoring |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthode de monitoring | Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses. |

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

VLEP et VLB applicables pour les polluants atmosphériques : Pas disponible

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

| distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7) |                                   |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                               |                                   |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation                 | 5002,67 mg/m³                     |
| A long terme - effets systémiques, cutanée             | 2,91 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation          | 16,4 mg/m³                        |
| DNEL/DMEL (Population générale)                        |                                   |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation                 | 3001,6 mg/m³                      |
| A long terme - effets systémiques, orale               | 1,25 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation          | 4,85 mg/m³                        |
| A long terme - effets systémiques, cutanée             | 1,25 mg/kg de poids corporel/jour |

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



### Mesures d'hygiène:

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

### Protection des mains:

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

### Protection oculaire:

Contact en cas d'éclaboussures : lunettes de sécurité avec protections latérales ou écran facial

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de protection

### Protection des voies respiratoires:

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A ou mieux.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                                                                                                                                  |
| Couleur                                        | : jaune clair.                                                                                                                             |
| Odeur                                          | : Inodore.                                                                                                                                 |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Point de fusion                                | : Pour les UVCB et les mélanges, le point de fusion n'est pas un paramètre adéquat. Voir la plage de points d'écoulement à la rubrique 9.2 |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Point d'ébullition                             | : 300 – 400 °C (ISO 3405)                                                                                                                  |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Propriétés explosives                          | : Non explosif.                                                                                                                            |
| Propriétés comburantes                         | : Non oxydant.                                                                                                                             |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Limite inférieure d'explosion                  | : 1%                                                                                                                                       |
| Limite supérieure d'explosion                  | : 6%                                                                                                                                       |
| Point d'éclair                                 | : > 140 °C Vase clos (ISO 2719)                                                                                                            |
| Température d'auto-inflammation                | : > 230 °C [ASTM E 659]                                                                                                                    |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                                                                                                                           |
| pH                                             | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Viscosité, cinématique                         | : < 20,5 mm²/s (ISO 3104)                                                                                                                  |
| Solubilité                                     | : la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau).<br>Eau: < 0,001 g/l                                                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Pression de vapeur                             | : < 0,01 kPa                                                                                                                               |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                                                                                                                           |
| Masse volumique                                | : 0,815 – 0,84 g/cm³ (ISO 12185)                                                                                                           |
| Densité relative                               | : 0,815 – 0,84 (ISO 12185)                                                                                                                 |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                                                                                                                           |

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Point d'écoulement : -25°C (-13°F)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité: Aucun résultat d'essai précisément lié à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë (cutanée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë (Inhalation) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7) |                                                                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| DL50 orale rat                                         | > 5000 mg/kg de poids corporel Rat - Mâle, Femelle ; OECD 401   |
| DL50 cutanée lapin                                     | > 2000 mg/kg de poids corporel Lapin - Mâle, Femelle ; OECD 402 |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)           | 5,11 mg/l/4h Rat - Mâle, Femelle ; OECD 403                     |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Les critères de classification sont satisfaits

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Pneumonie chimique.

Symptoms related to the physical, chemical and toxicological characteristics

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.  
Ingestion : Nausées ou vomissements. Difficultés respiratoires ou souffle court.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Non rapidement dégradable

| distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7) |                                                      |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| CL50 96h - Poisson [1]                                 | 10000 mg/l                                           |
| CE50 48h - Crustacés [1]                               | > 100 mg/l Daphnia - <i>Daphnia magna</i> OECD (202) |
| CE50 72h - Algues [1]                                  | > 100 mg/l Effet: (taux de croissance)               |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Lumiere                      |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Pas disponible. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Lumiere                      |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas disponible. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Lumiere              |                                                                                                                                             |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mobilité dans le sol | Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Produit</u>                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Méthodes d'élimination des déchets | : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement. |
| Déchets Dangereux                  | : Oui. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <u>Packaging</u>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Méthodes d'élimination des déchets | : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Précautions particulières          | : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de                                                                                                                                                                                                                                                              |



produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre**

Non réglementé

**Transport maritime**

Non réglementé

**Transport aérien**

Non réglementé

**Transport par voie fluviale**

Non réglementé

**Transport ferroviaire**

Non réglementé

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

**15.1.2. Directives nationales****Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7**

: Distillats moyens (pétrole), hydrotraités

RG 36



# Lumiere

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



### Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné.

### Autres réglementations

: Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale (Maladies ayant un caractère professionnel ): 601. Art R.4624-22 à R.4624-28 du code du travail relatif au suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs. Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|             |                                                                                     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1                                                  |
| H304        | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|             |      |                   |
|-------------|------|-------------------|
| Asp. Tox. 1 | H304 | Méthode de calcul |
|-------------|------|-------------------|

### DENEGATION DE RESPONSABILITE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.